

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241202-lmc136552-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 décembre 2024
Date de réception :	4 décembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0161

portant fixation, à partir du 1^{er} décembre 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LE HAUT D'ANTIBES" à Antibes géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 24 octobre 2016 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association SOS SOLIDARITES ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LE HAUT D'ANTIBES" à Antibes, géré par l'association SOS SOLIDARITES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les échanges réalisés avec l'association en date du 28 février 2024, du 1^{er} juillet 2024 et du 26 août 2024 conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LE HAUT D'ANTIBES" à Antibes, géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	2 188 103 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	292 129 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	0 €
Dotation 2024	1 895 974 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à novembre 2024	1 641 167 €
Reste à verser du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024	254 807 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-3 446 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	0 €
Montant à verser au mois de décembre 2024	251 361 €
Montant mensuel qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2025	157 998 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>1 892 528 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée applicable en décembre 2024
FAM « Le Haut d'Antibes »	15 079	145.11 €	219.25 €

* À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2025, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LE HAUT D'ANTIBES" à Antibes, géré par l'association SOS SOLIDARITES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 02/12/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**